



**Courseulles**  
La station bien-être sur-Mer

**DECISION N° D2023-066**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE  
LOCAL 56 RUE DE LA MER - AVENANT N°3**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°09/20 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté municipal n°A2020-283 du 22 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Christelle DOUIS,

Vu la demande de Madame Emmanuelle DELABY sollicitant la location du local communal sis 56 rue de la Mer afin d'y exercer son activité de fabrication et de vente de verrerie utilisée en bijouterie fantaisie,

Considérant la convention d'occupation précaire du domaine privé communal signée le 14 octobre 2020 autorisant l'occupation précaire du local sis 56 rue de la Mer par Mme DELABY demeurant sis 2, rue du Général Leclerc à DOUVRES LA DELIVRANDE,

Considérant les avenants 1 et 2 portant prolongation respective d'une année les effets de la convention initiale,

**DECIDE**

- De signer l'avenant n°03 à la convention signée le 14 octobre 2020, cet avenant ayant pour objet de prolonger pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 octobre 2024 les effets de la convention signée le 14/10/2020 et portant la redevance d'occupation précaire à 530 euros mensuels.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER le 31 octobre 2023

Signé le 8.10.2023

Publié le 5.11.2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Christelle DOUIS

Accusé de réception en préfecture  
014-211401914-20231031-D2023-066-AI  
Date de télétransmission : 08/11/2023  
Date de réception préfecture : 08/11/2023